

Budget participatif de Faverges-Seythenex

Règlement intérieur 2023

Sommaire

Préambule

- Article 1 : Le principe
- Article 2 : Le territoire/ périmètre
- Article 3 : Les objectifs
- Article 4 : Le montant affecté au Budget Participatif
- Article 5 : Le calendrier
- Article 6 : La recevabilité d'une idée ou d'un projet /critères

Préambule :

La commune de Faverges-Seythenex souhaite porter auprès de ses habitants les valeurs de transparence, de coopération et de participation pour les associer aux décisions qui impactent leur quotidien et les rendre ainsi pleinement acteurs de leur territoire. Il s'agit par ailleurs de renouveler le lien et les codes de confiance avec le service public et ses représentants.

La participation et l'engagement citoyens sont des enjeux majeurs du renouveau démocratique et donc de transitions écologiques (environnement, social et économie). La commune veut donc proposer aux Favergiens un moyen d'expression permettant l'engagement citoyen aux côtés des politiques publiques menées par la Municipalité.

Article 1 : Le principe

Chaque année la commune affecte une partie de son budget d'investissement en budget participatif. Ce dernier est un processus de démocratie locale qui permet aux habitants de Faverges-Seythenex de proposer des projets d'intérêt général destinés à améliorer le cadre de vie et le bien vivre ensemble puis de voter pour choisir les projets qui seront effectivement réalisés.

Article 2 : Le territoire/périmètre

Le Budget participatif porte exclusivement sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex.

Article 3 : Les objectifs

Favoriser une implication citoyenne et collective :

- Permettre aux habitants de s'investir dans des projets qui répondent à des besoins d'intérêt général
- Permettre aux habitants de contribuer de façon active : proposer, discuter et choisir des projets
- Permettre aux habitants de mieux comprendre comment se construisent les projets d'investissement publics
- Créer du lien social par le biais de rencontres et projets entre habitants

Article 4 : Le montant affecté au Budget Participatif

Les élus votent chaque année en Conseil municipal le budget dont une part est consacrée au Budget Participatif. Pour l'année 2023, Faverges-Seythenex attribue au Budget Participatif une enveloppe maximale de 50 000 € toutes taxes comprises répartie entre les divers projets retenus.

Article 5 : Le calendrier

L'ensemble des dates précises des étapes ci-après détaillées :

Etape 1 : Lancement : Réunion de présentation du budget participatif – début d'année

Etape 2 : de l'idée au Projet – 1er trimestre de l'année

Les habitants construisent et déposent les projets.

- En remplissant un dossier mis à disposition à la mairie.
- Via un lien sur le site internet de la commune

Dans le cas d'un projet collectif porté par plusieurs personnes, une personne doit être désignée pour les représenter.

Etape 3 : Instruction - 2ème trimestre

Cette instruction se déroule en deux phases : analyse de la recevabilité des propositions au regard des critères, analyse de la faisabilité (technique, juridique et financière) par les services municipaux. Dans le cadre de l'instruction, le porteur de projet pourra être directement contacté par les services municipaux. Les projets pourront, au vu des contraintes techniques, juridiques ou financières, faire l'objet d'ajustements ou d'adaptation. Ces modifications feront l'objet d'une information au porteur qui pourra formuler des observations. En cas de non réponses aux sollicitations des services, le projet correspondant ne pourra être retenu.

Validation par le comité permanent du budget participatif (élus et techniciens), des projets qui seront soumis au vote.

Etape 4 : Présentation et vote des projets - Automne

Forum participatif :

Le forum est ouvert à tous les habitants afin de laisser la possibilité aux initiateurs de projets, ou leur représentant, de présenter leur proposition aux favergiens présents, de manière participative et conviviale. **Présentation 5 min + questions 10 min maximum**

Vote des projets (une semaine dédiée)

Qui peut voter ?

- Toute personne pouvant justifier de son domicile sur la commune sans condition de nationalité, âgée de plus de 16 ans.

Comment voter ?

- Par formulaire de vote qui devra être entièrement complété et précisera les noms, prénom, adresse et date de naissance. Les formulaires pourront être déposés dans les urnes dédiées à cet effet ou par voie électronique.
- Le vote est de type préférentiel : les habitants devront faire trois choix par ordre de priorité et de préférence. Le premier choix obtient 3 points. Le second choix obtient 2 points et le troisième choix obtient 1 point. Les projets seront inscrits dans le formulaire dans l'ordre de leur dépôt complet en mairie et il suffira de classer les trois projets choisis.

- A l'issue du vote, seront additionnés votes électroniques et votes papiers, pour constituer la liste des projets qui seront réalisés.
En fonction de leur classement, les projets seront retenus dans la limite de l'enveloppe globale allouée au budget participatif pour l'année considérée.
- En cas de vote égalitaire qui ferait dépasser le budget, un tirage au sort sera organisé.

Etape 5 : Réalisation

Les porteurs de projets seront associés, mais la réalisation des projets ne peut leur être déléguée.

Article 5 : La recevabilité d'une idée ou d'un projet/critères

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier, un hameau ou l'ensemble du territoire de la commune de Faverges-Seythenex et doit relever de la compétence communale :

- Espaces verts, végétalisation de la ville, biodiversité
- Développement de mobilités douces
- Maîtrise et production d'énergie
- Aménagement des espaces publics et mobilier urbain, Accessibilité
- Valorisation du patrimoine
- Citoyenneté, innovation sociale ou numérique
- Solidarité,
- Education, jeunesse
- Culture, loisirs, sports
- Propreté urbaine, réduction des déchets

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il relève des compétences de la commune de Faverges-Seythenex
- Qu'il soit localisé sur le territoire communal,
- Qu'il soit d'intérêt général,
- Qu'il concerne des dépenses d'investissement et non des dépenses de fonctionnement (prestations de services, subventions, dépenses de personnel...)
- Qu'il ne génère pas de frais de fonctionnement hormis ceux liés à la maintenance et à l'entretien
- Qu'il soit techniquement réalisable,
- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.
- Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés,
- Qu'il ne comporte aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur
- Qu'il puisse démarrer, dans sa réalisation concrète, au plus tard en N +1
- Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire,
- Que sa réalisation ne situe pas sur une emprise foncière privée et que cela ne nécessite pas une acquisition de bien immobilier (terrain, local...)

** Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou d'aménagement de l'espace public, d'achat de matériels.*